



**Organe subsidiaire de mise en œuvre
Quarante-deuxième session
Bonn, 1^{er}-11 juin 2015**

Point 3 c) de l'ordre du jour

**Notification et examen concernant les Parties
visées à l'annexe I de la Convention
Révision des «Directives pour l'établissement
des communications nationales des Parties visées
à l'annexe I de la Convention, deuxième partie:
directives FCCC pour l'établissement
des communications nationales»**

**Révision des «Directives pour l'établissement
des communications nationales des Parties visées
à l'annexe I de la Convention, deuxième partie:
directives FCCC pour l'établissement
des communications nationales»**

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a poursuivi ses échanges de vues, engagés à sa quarantième session, sur la révision des «Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, deuxième partie: directives FCCC pour l'établissement des communications nationales» (ci-après dénommées directives FCCC pour l'établissement des communications nationales)¹.

2. Le SBI a fait des progrès sur la portée de la révision des directives FCCC pour l'établissement des communications nationales, notamment les moyens de faire cadrer les tableaux des directives avec les informations fournies dans les tableaux 5, 6a, 6b, 6c, 7, 7a, 7b et 9 des modèles de tableaux communs des rapports biennaux. Il a avancé dans sa discussion sur les révisions des dates spécifiées pour les projections au paragraphe 37 des directives FCCC pour l'établissement des communications nationales et a noté que des espaces à compléter étaient prévus pour l'examen ultérieur d'éléments d'information à communiquer, notamment sur les conséquences économiques et sociales éventuelles des mesures de riposte.

¹ Figurant dans le document FCCC/CP/1999/7.

3. Le SBI a invité les Parties à communiquer pour le 1^{er} septembre 2015 d'autres observations sur la révision des directives FCCC pour l'établissement des communications nationales en tenant compte de la nécessité d'assurer autant que possible une cohérence entre les modalités de présentation des rapports biennaux et des communications nationales.
4. Le SBI a chargé le secrétariat de réviser et de mettre à jour le document technique sur la révision des directives FCCC pour l'établissement des communications nationales² de façon à prendre en considération les observations formulées par les Parties³. Il a aussi demandé que les tableaux et les dates révisées des projections dont il est question ci-dessus au paragraphe 2 figurent dans le document technique révisé et mis à jour, afin d'éclairer un examen plus approfondi à sa quarante-troisième session (novembre-décembre 2015).
5. Compte tenu des progrès réalisés à la session en cours, le SBI est convenu de poursuivre ses travaux sur la révision des directives FCCC pour l'établissement des communications nationales à sa quarante-troisième session en vue de l'adoption des directives révisées par la Conférence des Parties à sa vingt et unième session (novembre-décembre 2015).
6. Le SBI a aussi reconnu que, si un délai supplémentaire s'avérait nécessaire au-delà de sa quarante-troisième session en raison du caractère technique des directives FCCC pour l'établissement des communications nationales, les Parties devraient chercher à adopter les directives révisées au plus tard à la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties (novembre 2016). Dans ce cas, le SBI chargerait le secrétariat d'organiser, sous la conduite du Président du SBI, un atelier avant sa quarante-quatrième session (mai 2016) de façon à faire progresser en 2016 la révision des directives FCCC pour l'établissement des communications nationales et d'établir le rapport de l'atelier, qui servirait de contribution à l'examen de la question à sa quarante-quatrième session.
7. Le SBI a pris note du montant estimatif des incidences budgétaires des activités que le secrétariat devrait exécuter comme indiqué au paragraphe 6 ci-dessus. Il a demandé que les activités confiées au secrétariat en vertu des présentes conclusions soient mises en œuvre sous réserve de la disponibilité de ressources financières supplémentaires.

² FCCC/TP/2014/5.

³ Les observations formulées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention comprennent celles qu'elles ont communiquées au sujet de leur expérience de l'élaboration des premiers rapports biennaux, comme la Conférence des Parties les y avait invitées à sa dix-septième session, celles qu'elles ont fait parvenir en réponse à l'invitation du SBI à sa quarantième session et celles présentées comme suite au paragraphe 3 ci-dessus.